



LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées  
sur le programme 149 « Forêt », BOP mixte régional DGFAR du ministère de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité sur le programme 149 « Forêt », BOP mixte régional DGFAR du ministère de l'agriculture et de la pêche

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2<sup>ème</sup> groupe, secrétaire général,

1kg

- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, marchés publics,
- ◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service eau, environnement et forêt (SEEF)

- M. Eric GARDAIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du SEEF
- Mme Nathalie DURIEUX, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du SEEF

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.
- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative.

**ARTICLE 3** : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 4** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, responsable du BOP au niveau régional ;
- au trésorier-Payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-Payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 7 mai 2009  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental de l'équipement et de  
l'agriculture de l'Oise

Alain DE MEYERE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le compte non doté de crédit 908 «opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement» du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le compte non doté de crédit 908 «opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement» du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2<sup>ème</sup> groupe, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, marchés publics,

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du STSC chargé de l'intérim du STSC sous l'autorité particulière du DDEA Adjoint dans cette fonction
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- Mme Marie José LAMBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités comptable désignés ci-avant, la délégation de signature est donnée à leurs collaborateurs ci-après :

- M. Gilbert SOURZAC, OPA (exploitation) au parc départemental

101-

102

- M. Patrick GUY, OPA (atelier) au parc départemental
- M. Marcel THERAIN, OPA (magasin) au parc départemental
- M. Hervé SINNAEVE, OPA (Exploitation) au parc départemental
- M. Patrick FOURNIER, OPA (Exploitation) au parc départemental
- M. Loïc LEMOINE, OPA (magasin) au parc départemental
- M. Alain LOIRE, OPA (magasin) au parc départemental
- M. Stéphane VIOLLAT, OPA (atelier) au parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT).
- la constatation du service fait

**ARTICLE 3 :** La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 4 :** Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

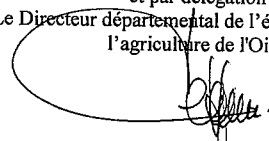
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, responsable du BOP au niveau central ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 7 mai 2009

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental de l'équipement et de  
l'agriculture de l'Oise



Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées :

- sur les titres V et VI du programme 166 « justice judiciaire »  
BOP central « direction de l'administration générale et de l'équipement »

- et du programme 182 "protection judiciaire de la jeunesse"  
BOP central " locaux DRPJJ "

programmes relevant du ministère de la justice

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle - sur les titres V et VI du programme 166 « justice judiciaire » BOP central « direction de l'administration générale et de l'équipement » et du programme 182 "protection judiciaire de la jeunesse" BOP central " locaux DRPJJ " programmes relevant du ministère de la justice.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2<sup>ème</sup> groupe, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, marchés publics,

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

### Service expertise et assistance technique (SEAT)

M. André DELANNAY, agent RIN classe exceptionnelle, responsable du SEAT

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- Mme Martine RIVOLIER, technicien supérieur en chef, responsable du bureau constructions

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).
- Les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

**ARTICLE 3**: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 4**: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de la justice, responsable des deux BOP au niveau central ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 7 mai 2009

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental de l'équipement et de  
l'agriculture de l'Oise

Alain DE MEYERE

165

165

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III, V et VI du programme 181 « prévention des risques », BOP régional du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III, V et VI du programme 181 « prévention des risques », BOP régional du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Stéphane FORTIER, ingénieur en chef des TPE du 2<sup>ème</sup> groupe, secrétaire général,
- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, marchés publics,

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- M. Florian PERRON, ingénieur des TPE, adjoint au responsable du SAUE

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attaché administratif de l'équipement, responsable de la cellule risques eau environnement au SAUE

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).
- les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

167

167

**ARTICLE 3 :** La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 4 :** Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, responsable du BOP au niveau régional ;
- au trésorier-Payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-Payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 7 mai 2009

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental de l'équipement et de  
l'agriculture de l'Oise

Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et V du programme 203 «infrastructures et services du transport», BOP central «entretien, exploitation, politique technique et action internationale » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et V du programme 203 «infrastructures et services du transport», BOP central «entretien, exploitation, politique technique et action internationale » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

*169*

*170*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2<sup>ème</sup> groupe, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, marchés publics,

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du STSC, chargé de l'intérim du STSC sous l'autorité particulière du DDEA Adjoint dans cette fonction
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- M. Philippe AUDIGUIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière au STSC,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises au STSC,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).

- les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

**ARTICLE 3** : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 4** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, responsable du BOP au niveau central ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 7 mai 2009

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental de l'équipement et de  
l'agriculture de l'Oise

Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et VI du programme 135 « développement et aménagement de l'offre de logements », BOP régional « études locales et logement social » du ministère du logement et de la ville

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et VI du programme 135 « développement et aménagement de l'offre de logements », BOP régional « études locales et logement social » du ministère du logement et de la ville

ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Stéphane FORTIER, ingénieur en chef des TPE du 2<sup>ème</sup> groupe, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, marchés publics,

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- M. Florian PERRON, ingénieur des TPE, adjoint au responsable du SAUE

Service habitat, logement et renouvellement urbain (SHLRU)

- Mme Hélène BARON, attachée principale de l'administration de l'équipement, responsable du SHLRU
- M. Joël BIGOT, ingénieur des TPE, adjoint au responsable du SHLRU

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

Service habitat, logement et renouvellement urbain (SHLRU)

- Mme Élisabeth GUILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, adjointe au responsable du bureau production de logement
- M. Jean Luc LEVIEIL, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du bureau droit au logement par intérim

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :





- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT).
- la constatation du service fait

**ARTICLE 3:** La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 4:** Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

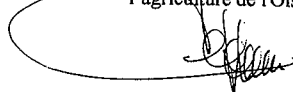
**ARTICLE 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6:** Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, responsable du BOP au niveau régional ;
- au trésorier-Payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-Payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 7 mai 2009

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental de l'équipement et de  
l'agriculture de l'Oise



Alain DE MEYERE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et VI du programme 135 «développement et aménagement de l'offre de logement» du BOP central «interventions dans l'habitat et contentieux», du ministère du logement et de la ville

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et VI du programme 135 «développement et aménagement de l'offre de logement» du BOP central «interventions dans l'habitat et contentieux», du ministère du logement et de la ville

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2<sup>ème</sup> groupe, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, marchés publics,

♦ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2009 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

### Secrétariat général (SG)

- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2<sup>ème</sup> groupe, secrétaire général,
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement adjoint au secrétaire général

### Service de l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- M. Florian PERRON, ingénieur des TPE, adjoint au responsable du SAUE

### Service habitat, logement et renouvellement urbain (SHLRU)

- Mme Hélène BARON, attachée principale de l'administration de l'équipement, responsable du SHLRU
- M. Joël BIGOT, ingénieur des TPE, adjoint au responsable du SHLRU

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

### Secrétariat général (SG)

- Mme Marie-Pierre LAURELLI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines

### Service de l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement (SAUE)

- Mme Marie Laure SOHIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité

### Service habitat, logement et renouvellement urbain (SHLRU)

- Mme Élisabeth GUILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, adjointe au responsable du bureau production de logement
- M. Jean Luc LEVIEIL, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du bureau droit au logement par intérim

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).
- la constatation du service fait

**ARTICLE 3** : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 4** : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre du logement et de la ville, responsable du BOP au niveau central ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 7 mai 2009

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur départemental de l'équipement et de  
l'agriculture de l'Oise

Alain DE MEYERE

## DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

### ARRETE

---

Réglementant temporairement la circulation pour les travaux de renouvellement des marquages au sol, de mesures de chaussée et de fauchage entre les PR 30+350 et 70+738 de l'autoroute A1 Sens Paris-Lille et Lille-Paris du 25 mai au 30 octobre 2009.

LE PRÉFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du 28 novembre 2008 de M. Le Ministre de l'Équipement, des transports, du logement, de la mer et du tourisme fixant le calendrier 2009 des jours "hors chantiers".

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Sanef en application de la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Directeur du C.R.I.C.R. de LILLE,

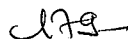
Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale de l'Équipement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'OISE.



## ARRETE

---

### ARTICLE 1

Par dérogation aux articles N° 4, 6 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'OISE, durant les travaux de renouvellement des marquages au sol, de mesures de chaussée et de fauchage entre les PR 30+350 et 70+738 de l'autoroute A1 sens Paris-Lille et Lille-Paris, sont autorisés pendant la période du 25 mai au 30 octobre 2009.

#### Dérogation à l'article n°4

Le débit prévisible par voie laissée à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

#### Dérogation à l'article n°6

Pour ces travaux réalisés avec des moyens »à haut rendement », la zone de restriction pourra être étendue à 10 kilomètres lors des recouvrements de signalisation et pendant les opérations de pose et dépose de la signalisation temporaire, pour une durée inférieure à 2 heures.

#### Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 2

Les travaux de renouvellement des marquages au sol des bandes de peinture en section courante et au droit des diffuseurs, de mesures de chaussée ainsi que des travaux de fauchage et d'entretien du terre plein central nécessitent les restrictions suivantes :

#### 6.1 Travaux de fauchage et d'entretien du terre plein central

##### 6.1 1 – Phase 1

Réalisation de jour en section courante du fauchage et de l'entretien du terre plein central du PR 30+650 au PR 70+738 dans les deux sens de circulation.

**Restrictions :** Neutralisation de la voie de gauche.

la circulation se fera sur les voies médiane et de droite. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

**Durée des travaux :** du 25 mai au 30 octobre 2009

##### 6.1 2 – Phase 2

Réalisation de jour en section courante du fauchage et de l'entretien du terre plein central du PR 30+650 au PR 70+738 dans les deux sens de circulation.

**Restrictions :** Neutralisation de la voie de droite.

la circulation se fera sur les voies médiane et de gauche. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

**Durée des travaux :** du 25 mai au 30 octobre 2009



## 6.2 Travaux de mesures réalisées sur chaussée

### 6.2.1 – Phase 1

Réalisation de jour en section courante des mesures sur V1 du PR 30+650 au PR 70+738 dans les deux sens de circulation.

**Restrictions :** Neutralisation de la voie de droite.

la circulation se fera sur les voies médiane et de gauche. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

**Durée des travaux :** du 02 au 26 Juin 2009

### 6.2.2 – Phase 2

Réalisation de jour en section courante des mesures sur V3 du PR 30+650 au PR 70+738 dans les deux sens de circulation.

**Restrictions :** Neutralisation de la voie de gauche.

la circulation se fera sur les voies médiane et de droite. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

**Durée des travaux :** du 29 juin au 31 juillet 2009

## 6.3 Travaux de marquage au sol

### 6.3.1 – Phase 1

Réalisation de jour en section courante du marquage au sol de la bande de rive de droite et de l'axe V1/V2 du PR 30+650 au PR 70+738 dans les deux sens de circulation.

**Restrictions :** Neutralisation de la voie de droite.

la circulation se fera sur les voies médiane et de gauche. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

**Durée des travaux :** du 29 juin au 28 août 2009

### 6.3.2 – Phase 2

Réalisation de jour en section courante du marquage au sol de la bande de rive de gauche et de l'axe V2/V3 du PR 30+650 au PR 70+738 dans les deux sens de circulation.

**Restrictions :** Neutralisation de la voie de gauche.

la circulation se fera sur les voies médiane et de droite. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

**Durée des travaux :** du 31 septembre au 30 Octobre 2009

Les dates pour les travaux de marquage au sol sont données à titre prévisionnelles et sont susceptibles d'être déplacées en cas d'intempéries ou de problème technique sur le chantier du 30 juin au 30 octobre 2009.

Les zones d'entretien au droit des entrées et sorties des aires de service, de repos et des diffuseurs seront traitées dans le cadre de l'arrêté permanent.

## ARTICLE 3

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef district de Senlis.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les dispositifs de signalisation seront conformes au manuel du chef de Chantier (Routes à Chaussées Séparées - édité par le SETRA)

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

## ARTICLE 4

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'OISE,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'OISE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux,
- Monsieur le Directeur du réseau Nord de Sanef,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le 14 MAI 2009

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation pour le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise

L'Adjoint au Responsable du STSS,

J.F. LAJEUNE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'équipement et de  
l'agriculture de l'Oise

**Arrêté préfectoral portant  
labellisation du Point Info Installation  
du département de l'Oise**

**LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU l'article D343 -21 du Code Rural ;
- VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- VU le décret n°2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation prévu aux articles R343-4 et R 343-19 du code rural ;
- VU le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU l'appel à candidature formulé par les services de la préfecture en date du 17 mars 2009 ;

VU la candidature déposée par les Jeunes Agriculteurs de l'Oise le 17 avril 2009, organisme ayant postulé pour être labellisé en tant que Point Info Installation

VU la proposition émise par le Comité Départemental à l'Installation lors de sa réunion du 5 mai 2009 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture lors de sa réunion du 12 mai 2009 ;

Considérant que la candidature présentée par les Jeunes Agriculteurs de l'Oise permet de remplir les objectifs qui sont dévolus au Point Info Installation, compte tenu de l'expérience acquise par la gestion du Point Info Installation depuis 1999 dans le département et compte tenu des moyens que cette structure affectera à cette mission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er – Labellisation**

L'organisme des Jeunes Agriculteurs de l'Oise est labellisé en tant que Point Info Installation (PII) pour le département de l'Oise pour une période de trois ans.

Cette labellisation peut être retirée par le préfet après avis de la Commission Départementale de l'Orientaion Agricole (CDOA) sur proposition du Comité Départemental à l'Installation (CDI) en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

**ARTICLE 2 – Rôle du Point Info Installation**

Le Point Info Installation est chargé, conformément au cahier des charges déposé :

- d'accueillir toute personne souhaitant s'installer à court ou moyen terme en agriculture ;

- d'informer les candidats sur toutes les questions liées à une première installation et aux différentes formes d'emploi et de formation en agriculture, ainsi que sur les conditions de mise œuvre du plan de professionnalisation personnalisé et les possibilités de prise en charge des actions à réaliser dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé ;

- de proposer aux candidats les organismes techniques ou de formations susceptibles de les accompagner dans l'élaboration de leur projet.

### ARTICLE 3 – Bilan et suivi statistique

Chaque trimestre, le Point Info Installation est tenu d'adresser au préfet et au comité départemental à l'installation un bilan statistique faisant apparaître le nombre de jeunes accueillis, le nombre de documents d'autodiagnostic réceptionnés et tout autre renseignement demandé par le préfet.

### ARTICLE 4 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

### ARTICLE 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Beauvais, le **19 MAI 2009**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint de  
l'équipement et de l'agriculture,

Jean-Marc VERZELIN



Liberté - Égalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'équipement et de  
l'agriculture de l'Oise

### **Arrêté préfectoral définissant l'organisme retenu pour le stage collectif 21 heures dans le département de l'Oise**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Rural ;

VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation prévu aux articles D 343-4 et D 343-19 du code rural ;

VU le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'appel à proposition formulé par les services de la préfecture le 17 mars 2009 ;

VU la proposition de programme déposée par le CFPPA d'Airion en collaboration avec les Jeunes Agriculteurs de l'Oise le 17 avril 2009 ;

VU la proposition émise par le Comité Départemental à l'Installation lors de sa réunion du 5 mai 2009 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture lors de sa réunion du 12 mai 2009 ;

Considérant que le programme proposé répond aux objectifs définis dans le cahier des charges national de l'appel à proposition et considérant l'expérience du CFPPA en tant qu'organisme de formation dans le département

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er**

Le Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole d'Airion (CFPPA) en partenariat avec les Jeunes Agriculteurs de l'Oise est retenu en tant qu'organisme de formation pour la réalisation du stage collectif obligatoire de 21 heures dans le département de l'Oise.

**ARTICLE 2**

Cette mise oeuvre est accordée pour une durée de trois années à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de l'indemnité au titre du stage collectif de 21 heures est fixé à cent vingt euros pour chaque stagiaire ayant suivi l'intégralité du stage.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Beauvais, le **19 MAI 2009**

Pour le Préfet et par déléguation,  
Le directeur départemental adjoint de  
l'équipement et de l'agriculture,

Jean-Marc VERZELEN

2

187



Liberté - Egalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'équipement et de  
l'agriculture de l'Oise

**Arrêté préfectoral portant  
labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisée  
du département de l'Oise**

**LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Rural et notamment ses articles D.343-21 et D.343-4 ;

VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU le décret n°2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation prévu aux articles D.343-4 et D.343-19 du code rural ;

VU le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'appel à candidature formulée par les services de la préfecture le 17 mars 2009 ;

1

188



VU la candidature déposée par chambre d'agriculture de l'Oise le 17 avril 2009, organisme ayant postulé pour être labellisé en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisée.

VU la proposition émise par le Comité Départemental à l'Installation lors de sa réunion du 5 mai 2009 ;

VU l'avis de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture lors de sa réunion du 12 mai 2009 ;

Considérant que la candidature présentée par la chambre d'agriculture de l'Oise permet de remplir les objectifs qui sont dévolus au Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisée, compte tenu de l'expérience acquise dans le domaine de la formation professionnelle continue en agriculture en tant que centre d'accueil et de Conseil depuis 1992 et compte tenu des moyens humains que cette structure affectera à cette mission ;

SUR proposition du secrétaire général de l'Oise ;

#### Arrête

#### ARTICLE 1er – Labellisation

La chambre d'agriculture de l'Oise est labellisée en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation (CEPPP) pour le département de l'Oise pour une période de trois ans.

Ce label peut être retiré par le préfet après avis de la Commission Départementale de l'Orientation Agricole (CDOA) sur proposition du Comité Départemental à l'Installation (CDI) en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

#### ARTICLE 2 – Partenariat

La chambre d'agriculture de l'Oise, pour répondre à cette mission a conclu d'une part pour le volet compétence un partenariat avec le Centre de Formation Professionnelle et Promotion Agricole d'Airion (CFPPA) et la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales de la Somme et de l'Oise et d'autre part, pour le volet projet a conclu un partenariat avec l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de l'Oise (ADASEA).

#### ARTICLE 3 – Rôle du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisée

La Chambre d'agriculture de l'Oise, conformément au cahier des charges déposé, doit permettre à tout porteur de projet d'une installation en agriculture de bénéficier d'une assistance pour la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé au b) du 4° de l'article D. 343-4 du décret relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs.

#### ARTICLE 4 – Bilan et suivi financier

Le centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé fournira régulièrement à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise et au comité départemental à l'installation les données quantitatives et qualificatives ayant trait à la mise en œuvre du dispositif.

Le centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé adressera chaque année à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt son bilan d'activités de l'année.

#### ARTICLE 5 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

#### ARTICLE 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Beauvais, le 19 MAI 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint de  
l'équipement et de l'agriculture,

Jean-Marc VERZELEN





MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS  
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

LE PREFET DE L'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 modifiée relative au statut des groupements sportifs et des groupements de jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de L'Oise.

**ARRETE**

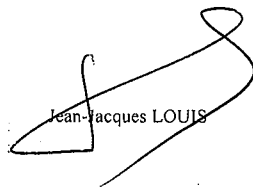
**ARTICLE 1 :**

L'agrément ministériel prévu par le décret susvisé n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé aux associations sportives citées en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elle.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Départemental de la jeunesse et des sports de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

*Fait à Beauvais le 8 avril 2009.  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental  
De la Jeunesse et des Sports de l'Oise*

  
Jean-Jacques LOUIS



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS  
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

ASSOCIATION AGRÉÉE JEUNESSE ET SPORTS  
PAR ARRETE PRÉFECTORAL EN DU 8 AVRIL 2009

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION AFFILIATION	NUMERO AGREMENT
<b>L'association :</b> FROISSY ATHLETIC CLUB	Athlétisme.	F.F. Athlétisme	09.60.18.S
<b>Président :</b> Monsieur Johnny SIMON 3 rue des Charmilles 80480 SALOUEL			
<b>L'association :</b> EQUESTRE DU MOULIN DE L'HÔTEL DIEU	Equitation	F.F. Equitation	09.60.19.S
<b>Président :</b> Monsieur Patrice ELLERO 31 Grande Rue 60170 TRACY LE MONT			



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS  
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

LE PREFET DE L'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 modifiée relative au statut des groupements sportifs et des groupements de jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de L'Oise.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

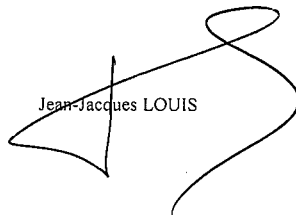
L'agrément ministériel prévu par le décret susvisé n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé aux associations sportives citées en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elle.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Départemental de la jeunesse et des sports de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

*Fait à Beauvais le 15 avril 2009.  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental  
De la Jeunesse et des Sports de l'Oise*

Jean-Jacques LOUIS



*l98*



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS  
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

ASSOCIATION AGRÉÉE JEUNESSE ET SPORTS  
PAR ARRETE PRÉFECTORAL EN DU 15 AVRIL 2009

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION AFFILIATION	NUMERO AGREMENT
<b>L'association :</b> UNION SPORTIVE CREPYNOISE DE CYCLISME	Cyclisme.	F.F. Cyclisme	09.60.20.S
<b>Président :</b> Monsieur Dominique DRUJON 9 rue Emmanuel Chabrier 60800 CREPY EN VALOIS			

*l98*



PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
du travail, de l'emploi et  
de la formation professionnelle de l'Oise

Service de la recherche de l'emploi

Commission tripartite départementale  
chargée de donner un avis sur les projets de décisions de suppression  
du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi

Le Préfet de l'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code du travail ;

Vu la Loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;

Vu la Loi n°2008-8758 du 1er août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi ;

Vu le décret n° 2008-1056 du 13 octobre 2008 relatif aux droits et obligations des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 relatif à la composition de la commission tripartite départementale chargée de donner un avis sur les projets de décisions de suppression du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

#### ARTICLE 1

La commission chargée de donner un avis sur les projets de décisions de suppression du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi est composée :

- d'un représentant de l'Etat : le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son suppléant ;
- d'un représentant de l'institution mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail : le Délégué Territorial Oise de Pôle Emploi, ou son suppléant ;

#### ARTICLE 2

Le secrétariat de la commission est assuré par la délégation territoriale départementale de l'Oise de Pôle Emploi.


#### ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 relatif à la composition de la commission tripartite départementale est abrogé.

#### ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 06 MAI 2008



Philippe GREGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE



Direction Départementale  
Du Travail, de l'Emploi  
Et de la Formation  
Professionnelle  
De l'Oise

AGREMENT : N15.04.09E060S009

SIRET : 51115090600010

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Bruno SAPAC, gérant de l'EURL JARDI.B dont le siège social se situe 3, Chemin d'Aprémont 60500 vineuil st firmin, en date du 18 mars 2009.
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'EURL JARDI.B dont le gérant est Monsieur SAPAC Bruno, et dont le siège social se situe 3, Chemin d'Aprémont 60500 Vineuil St Firmin, est agréée sous le numéro N1504.09E060S009 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

197 -

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 15 Avril 2009 au 14 Avril 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise JARDI.B est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire

Article 4 :

L'entreprise JARDI.B est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage

Article 5 :

L'entreprise JARDI.B est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'OISE. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 15 AVRIL 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental du Travail,  
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Le Directeur Adjoint au Travail

Et Délégué Territorial de l'Agence Nationale des  
Services à la personne

Jean-Thierry GOUSSEREY

198



PREFECTURE DE L'OISE



Direction Départementale  
Du Travail, de l'Emploi  
Et de la Formation  
Professionnelle  
De l'Oise

AGREMENT : N15.04.09E060S008

SIRET : 33231183600057

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame Marie Claude BIARROTTE SORIN pour l'entreprise individuelle BIARROTTE SORIN dont le siège social se situe 2, Place de l'ancien hôpital 60200 COMPIEGNE, en date du 30 Janvier 2009.
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

**Article 1 :**

L'entreprise individuelle au nom de Madame Marie Claude BIARROTTE SORIN, et dont le siège social se situe 2, Place de l'ancien hôpital 60200 Compiègne, est agréée sous le numéro N1504.09E060S008 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable du 15 Avril 2009 au 14 Avril 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 3 :**

L'entreprise au nom de Madame Marie Claude BIARROTTE SORIN est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

**Article 4 :**

L'entreprise au nom de Madame Marie Claude BIARROTTE SORIN est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- livraisons de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains
- entretien de la maison et travaux ménagers
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et internet à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- garde d'enfants de plus de trois ans
- soutien scolaire à domicile

**Article 5 :**

L'entreprise au nom de Madame Marie Claude BIARROTTE SORIN est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'OISE. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement

*Agg*

*Lo*

**Article 6 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 15 AVRIL 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental du Travail,  
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Le Directeur Adjoint au Travail

Et Délégué Territorial de l'Agence Nationale des  
Services à la personne

Jean-Thierry GOUSSEREY



PREFECTURE DE L'OISE



Direction Départementale  
Du Travail, de l'Emploi

Et de la Formation  
Professionnelle  
De l'Oise

**AGREMENT : N 20.04.099E060S011**

**SIRET : 51143638800017**

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Maxime PETIT, pour l'entreprise PETIT Maxime, sous l enseigne DOMI INFORMATIQUE, dont le siège social se situe 15, Rue du Moulin 60000 FROCCOURT, en date du 03 mars 2009.
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

**- ARRETE -**

**Article 1 :**

L'Entreprise PETIT Maxime sous l enseigne DOMI INFORMATIQUE et dont le siège social se situe 15, Rue du Moulin 60000 FROCCOURT, est agréée sous le numéro 20.04.099E060S011 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable du 20 Avril 2009 au 19 Avril 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 3 :**

L'entreprise PEIII Maxime est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

**Article 4 :**

L'entreprise PEIII Maxime est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Assistance informatique et internet à domicile

**Article 5 :**

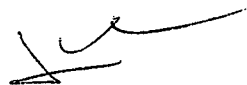
L'entreprise PEIII Maxime est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'OISE. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

**Article 6 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 20 AVRIL 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Directeur Départemental du Travail,  
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,



Jean-Louis LACAZE

22



PREFECTURE DE L'OISE



Direction Départementale  
Du Travail, de l'Emploi

Et de la Formation  
Professionnelle  
De l'Oise

**AGREMENT : N 20.04.099E060S010**

**SIRET : 51089624400017**

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Patrick DELFOUR, pour l'entreprise DELFOUR Patrick dont le siège social se situe 3, Rue François MAURIAC 60550 Verneuil En Halatte, en date du 20 février 2009.
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

**Article 1 :**

L'Entreprise DELFOUR Patrick et dont le siège social se situe 3, Rue François MAURIAC 60550 Verneuil En Halatte, est agréée sous le numéro N 20 04.09E060S010 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

24 -

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable du 20 Avril 2009 au 19 Avril 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

**Article 3 :**

L'entreprise DELFOUR Patrick est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

**Article 4 :**

L'entreprise DELFOUR Patrick est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

**Article 5 :**

L'entreprise DELFOUR Patrick est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'OISE. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

**Article 6 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 20 AVRIL 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Directeur Départemental du Travail,  
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Jean-Louis LACAZE



PREFECTURE DE L'OISE

**AGREMENT : N01.04.09E060Q001**

**SIRET : 510 605 892 00015**

**ARRETE MODIFICATIF**

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément qualité présentée par Monsieur Haudoire Richard gérant de la Sarl Domicile Santé Plus dont le siège social se situe 2 rue du Poitou 60000 Beauvais, en date du 7 janvier 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,
- Vu l'avis favorable du Conseil Général,
- Vu la demande de modification de cet agrément présenté par Monsieur Haudoire Richard, en date du 17 avril 2009,

- ARRETE -

**Article 1 :**

L'entreprise Domicile Santé Plus gérée par Monsieur HAUDOIRE Richard, et dont le siège social se situe 2 rue du Poitou 60000 Beauvais, est agréée sous le numéro N01.04.09E060Q001 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.



**Article 2 :**

Le présent agrément est valable du 17 avril 2009 au 31 mars 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

**Article 3 :**

L'Entreprise Domicile Santé Plus est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire et Mandataire.

**Article 4 :**

L'Entreprise Domicile Santé Plus est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

**Au titre de l'agrément simple :**

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraisons de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraisons de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile
- et à compter du 17 avril 2009, pour la fourniture de la prestation suivante :
  
- soutien scolaire à domicile

**Au titre de l'agrément qualité :**

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux, (sont compris dans l'assistance : l'aide à la toilette, à l'habillage, aux fonctions d'élimination, à la mobilité, aux déplacements, accompagnement dans les activités domestiques, de loisirs et de vie sociale ainsi que le soutien des activités sensorielles et motrices (gymnastique douce)
- assistance aux personnes handicapées
- garde malade à l'exception des soins
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile.

**Article 5 :**

L'Entreprise Domicile Santé Plus est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'OISE. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement

**Article 6 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera également adressée à Monsieur le Délégué Départemental à la Solidarité du département de l'Oise.

Beauvais, le 11 mai 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
P /le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,  
Le Directeur Adjoint au travail

Et délégué territorial de l'agence nationale  
Des services à la personne

Jean-Thierry GOUSSEREY



PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N11.05.09E060S014

SIRET : 51074887400011

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233 5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Nicolas PELLETIER pour l'Entreprise Individuelle sous régime de l'auto-entrepreneuriat PELLETIER Nicolas et dont l'enseigne commerciale est MSAD, dont le siège social se situe 21, Relais de Poste 60290 RANTIGNY, en date du 27 Avril 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'Entreprise Individuelle au nom de Monsieur PELLETIER Nicolas, et dont le siège social se situe 21, Relais de Poste - 60290 RANTIGNY, est agréée sous le numéro N11.05.09E060S014 conformément aux dispositions des articles L7231 1, L7232 1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 11 mai 2009 au 10 mai 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'Entreprise au nom de Monsieur Nicolas PELLETIER (Enseigne commerciale MSAD) est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'Entreprise au nom de Monsieur Nicolas PELLETIER est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Article 5 :

L'Entreprise au nom de Monsieur Nicolas PELLETIER est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'OISE. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressée

Beauvais, le 14 Mai 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental du Travail,  
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,  
Le Directeur Adjoint au Travail

Et Délégué Territorial de l'Agence Nationale des  
Services à la personne

Jean-Thierry GOUSSERIEY

29-

Lib

TRIBUNAL INTERREGIONAL  
DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE  
DE NANCY

Recours N° 08-013 NC 60  
Désistement

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,  
LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERREGIONAL  
DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY,

- VU la requête enregistrée le 26 mai 2008 sous le n° 08-013 NC 60 présentée par la Fondation Alphonse de Rothschild à Chantilly contre l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Picardie en date du 25 avril 2008 fixant la dotation globale de financement applicable à la Fondation Alphonse de Rothschild à Chantilly ;
- VU, enregistré le 17 septembre 2008, l'acte par lequel l'association requérante déclare se désister de sa requête ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;

Après avoir examiné la requête, pris connaissance de l'ensemble des mémoires et pièces produits par les parties ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R. 351-28 du code de l'action sociale et des familles « Le Président du tribunal peut, par ordonnance, donner acte des désistements, constater qu'il n'y a pas lieu de statuer sur un recours et rejeter les conclusions entachées d'une irrecevabilité manifeste non susceptible d'être couverte en cours d'instance. » ;

CONSIDERANT que le désistement susvisé est pur et simple ; que rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte ;

ORDONNE

- Article 1 : Il est donné acte du désistement de la requête susvisée.
- Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée aux parties.

Pour expédition conforme.  
Le Greffier

D. SAURIN

Le Président,

P. VINCENT

211-

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES  
pour le recrutement  
DE SIX AGENTS DE MAÎTRISE

Madame le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE informe qu'un concours interne sur épreuves est ouvert en vue de pourvoir 6 postes d'agent de maîtrise au sein des établissements suivants :

<b>Centre Hospitalier de NOYON</b>	
Spécialité Restauration	1 poste
<b>Centre Hospitalier Interdépartemental</b>	
Spécialité Restauration	2 postes
Spécialité Jardin (floriculture)	1 poste
Spécialité Lingerie	1 poste
Spécialité Service Intérieur	1 poste

Peuvent être admis à concourir, les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1<sup>re</sup> catégorie, ainsi que, sous réserve de justifier de sept ans d'ancienneté dans leur grade, les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie, les aides de laboratoire de classe supérieure, les aides d'électroradiologie de classe supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure régis par le décret n° 89-613 du 1er septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.

A titre dérogatoire et nonobstant les dispositions du décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, pendant une durée de trois ans calculée à compter de la date d'entrée en vigueur du même décret, les agents d'entretien qualifiés qui auraient rempli les conditions requises pour se présenter au concours interne sur épreuves d'agent technique d'entretien pourront se présenter au concours interne sur épreuves d'agent de maîtrise.

Les demandes d'inscription, affranchies au tarif en vigueur, doivent être adressées au plus tard le

15 JUILLET 2009

le cachet de La Poste faisant foi, au :

Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE  
Direction des Ressources Humaines - Département Concours  
2 rue des Finets - 60607 CLERMONT de L'OISE Cedex

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.  
**ATTENTION** : Aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme valant inscription au concours.

CLERMONT, le 14 mai 2009

Le Directeur,

G. MAHARI

212-

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
pour le recrutement**

**DE HUIT MAITRES OUVRIERS**

Madame le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE informe qu'un concours interne sur titres est ouvert en vue de pourvoir 8 postes de maître ouvrier au :

**Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT**

Menuiserie	1 poste
Peinture	1 poste
Couverture	1 poste
Chauffage	1 poste
Plomberie	1 poste
Magasin (services techniques)	1 poste
Sellcrie	1 poste
Blanchisserie	1 poste

Peuvent s'inscrire au concours interne sur titres :

Les ouvriers professionnels qualifiés et les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les demandes d'inscription, affranchies au tarif en vigueur, doivent être adressées au plus tard le

**20 JUILLET 2009**

le cachet de La Poste faisant foi, au :

Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE  
Direction des Ressources Humaines - Département Concours  
2 rue des Finets - 60607 CLERMONT de L'OISE Cedex

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.

**ATTENTION** : Aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme valant inscription au concours.

CLERMONT, le 18 mai 2009

Le Directeur,



**G. MAHARI**

213

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
pour le recrutement**

**DE TROIS MAITRES OUVRIERS**

Madame le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE informe qu'un concours externe sur titres est ouvert en vue de pourvoir 3 postes de maître ouvrier au :

**Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT**

Electricité	1 poste
ART (réseau Télécom)	1 poste
Serrurerie	1 poste

Peuvent s'inscrire au concours externe sur titres, les candidats titulaires, soit :

- de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes,
- de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités,
- de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours,
- de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les demandes d'inscription, affranchies au tarif en vigueur, doivent être adressées au plus tard le

**20 JUILLET 2009**

le cachet de La Poste faisant foi, au :

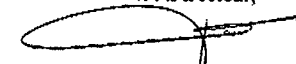
Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE  
Direction des Ressources Humaines - Département Concours  
2 rue des Finets - 60607 CLERMONT de L'OISE Cedex

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.

**ATTENTION** : Aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme valant inscription au concours.

CLERMONT, le 18 mai 2009

Le Directeur,



**G. MAHARI**

214

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
pour le recrutement  
D'UN CONDUCTEUR AMBULANCIER**

Madame le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE informe qu'un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir un poste de conducteur ambulancier 2<sup>ème</sup> catégorie au :

**Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT**

**1 poste**

Peuvent être candidats :

les titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier mentionné à l'article R. 4383-17 du code de la santé publique justifiant des permis de conduire suivants :

- catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers ;
- catégorie C : poids lourds ou catégorie D : transports en commun.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titres sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les demandes d'inscription, affranchies au tarif en vigueur, doivent être adressées au plus tard le

**20 JUILLET 2009**

le cachet de La Poste faisant foi, au :

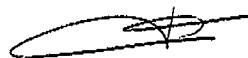
Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE  
Direction des Ressources Humaines - Département Concours  
2 rue des Finets - 60607 CLERMONT de L'OISE Cedex

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.

**ATTENTION** : Aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme valant inscription au concours.

CLERMONT, le 18 mai 2009

Le Directeur,



**G. MAHARI**

MS -